

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDI**

### **Le CDI, lieu du « vivre-ensemble »**

Il s'agit des règles de vie à connaître et respecter dans l'enceinte du CDI, pour le respect des lieux, du mobilier et des documents mis à votre disposition ainsi que du personnel et des usagers.

#### **I – Modalités d'accès**

Article 1 : Le CDI est un lieu d'apprentissage où chacun doit pouvoir travailler, s'informer, se documenter et lire dans des conditions propices de calme et de respect mutuel. C'est également un lieu où les élèves peuvent être guidés et conseillés dans leurs recherches grâce à la présence des professeurs-documentalistes.

Article 2 : Le CDI est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30, le mercredi de 8h00 à 12h00. Les élèves peuvent s'y rendre sur leurs heures de permanence, pendant les récréations, ou lors de la pause méridienne.

Article 3 : Les élèves qui souhaitent se rendre au CDI doivent se rendre en salle de permanence. La vie scolaire se charge de les conduire vers le CDI. Chaque élève doit s'inscrire sur le registre, sortir ses affaires de travail et déposer son cartable près de l'entrée avant de s'installer.

#### **II – Utilisation des ressources**

Article 4 : Sont à disposition en libre accès : encyclopédies, dictionnaires, documentaires, romans, bandes dessinées, mangas, manuels scolaires, Annabrevets, magazines.

Article 5 : L'accès aux postes informatiques et à internet n'est possible que dans un cadre pédagogique. Il en est de même pour les tablettes ou les téléphones portables.

Article 6 : Le fonds documentaire du CDI est informatisé et le portail Esidoc permet un accès facile à l'ensemble des documents ; ils peuvent être consultés à partir de chacun des postes informatiques.

#### **III – Modalités de prêt**

Article 7 : La durée du prêt est fixée à trois semaines. L'emprunt est possible jusqu'à 3 documents en même temps. Certains documents sont hors prêt : les magazines, les mangas et les dictionnaires. Le prêt est gratuit. L'élève se présente avec l'ouvrage à emprunter ou à rendre au bureau des professeurs-documentalistes. Tout document non-rendu entraîne l'impossibilité d'un nouvel emprunt jusqu'à sa restitution.

#### **IV – Règles élémentaires de bonne conduite**

Article 8 : Le CDI est soumis aux mêmes règles de discipline que celles précisées dans le règlement intérieur.

Article 9 : Le travail des agents de service, le matériel et l'é doit être respecté. Les papiers, chewing-gums, stylos usagés et autres doivent être déposés dans les poubelles. Les inscriptions sur les tables, murs, étagères, etc. sont interdites.